



PROCÈS-VERBAL **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Etaient présents (10) : Françoise BARTOLI, Philippe BERRE, Nicole BRUTINOT, Benoit CHATEAU, Frédéric DOUBROFF, Franck FERBER, Jean-Christophe GENTIL, Jean-Yves LEFEVRE, Jean-Louis LEPEIGNEUX et Evelyne MARCHAL

Etaient absents et représentés (3) : Isabelle BERTHET LE PROVOST donne procuration à Jean-Christophe GENTIL, Patrice MICHON donne procuration à Evelyne MARCHAL et Bernard VIGNAUX donne procuration à Franck FERBER

Etaient absents (2) : Laurent DUPONT et Catherine LASRY-BELIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025
3. Vente d'un terrain du lotissement Voie Meunière – LOT 4
4. Information des décisions du maire prises
5. Questions diverses

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Franck FERBER a été élu secrétaire. (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0)

2/ Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025

L'approbation du procès-verbal a été reportée au prochain conseil municipal.

• Madame Le Maire demande de rajouter à titre exceptionnel, deux délibérations à l'ordre du jour :

- Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale relative aux élections municipales 2026
- Demande de subvention auprès de Rambouillet Territoires relative au fonds de concours en Investissement 2025

La demande est acceptée à l'unanimité (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0).



3/ Vente d'un terrain du lotissement Voie Meunière – LOT 4

Délibération N° 2025.12.043 (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N° 2024.05.024 du 02/05/2024 relative à la fixation des tarifs relatifs à la vente d'une maison et des 4 terrains du lotissement Voie Meunière ;

Dans le cadre du lotissement Voie Meunière, 4 terrains communaux sont à vendre par la mairie. Mme Le Maire explique à l'assemblée qu'une personne serait intéressée par le LOT N°4. Il s'agit d'un terrain à bâtir cadastré B5d.821 / B5 N°1616, d'une superficie de 700 m². Elle rappelle que les terrains seront vendus viabilisés, et que les travaux dirigés par l'entreprise COLAS, sont quasiment terminés.

Lors du conseil municipal en date du 2 mai 2024, le Conseil Municipal avait voté pour ce LOT N°4, un tarif de vente à 133 000,00 €.

Evelyne MARCHAL indique que l'agence OPTIMHOME, mandatée par la mairie, dans le cadre de la vente de ces terrains a reçu une offre de M. BELGHITH Karim, pour un montant de 120 000,00 € net vendeur pour la mairie. La commission est de 6 000,00 €. Ce qui fait une offre FAI (frais d'agence inclus) de 126 000,00 €.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, Mme Le Maire demande donc au conseil, de se prononcer sur cette proposition d'achat émise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition d'achat de M. BELGHITH Karim, pour un montant de 120 000,00 € net vendeur pour la mairie, relative au LOT N°4 du lotissement Voie Meunière, terrain à bâtir cadastré B5d.821 / B5 N°1616, d'une superficie de 700 m².

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

4/ Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale relative aux élections municipales 2026

Délibération N° 2025.12.044 (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la campagne électorale relative aux élections municipales 2026, les candidats peuvent demander la possibilité d'organiser des réunions publiques ou privées dans les différentes salles communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que la salle sera réservée, à titre gratuit, aux réunions publiques ou privées organisées dans le cadre de la campagne électorale relative aux élections municipales 2026.

Indique que la réservation de la salle s'effectuera auprès du secrétariat de la Mairie, au minimum 8 jours avant, en fonction des disponibilités de la salle demandée.



5/ Demande de subvention auprès de Rambouillet Territoires relative au fonds de concours en Investissement 2025

Délibération N° 2025.12.045 (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° CC2511FI16 du 24/11/2025, de Rambouillet Territoires, relative à l'attribution d'un fonds de concours 2025 en investissement ;

Considérant les 3 projets relatifs « aux Cheminées de la mairie, la Bâche Incendie et les Bornes Incendie » sur la commune ;

Considérant l'exposé de Madame Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter un fonds de concours en Investissement 2025, auprès de Rambouillet Territoires, d'un montant de 15 000 €, dans le cadre des 3 projets relatifs « aux Cheminées de la mairie, la Bâche Incendie et les Bornes Incendie » sur la commune, pour un montant total de dépenses de 42 139.77 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'attribution de ce fonds de concours en investissement 2025, entre Rambouillet Territoires et la commune d'Hermeray, et tous les documents s'y afférents ;

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge.

6/ Information des décisions du maire prises

Mme Le Maire expose à l'assemblée, qu'aucune décision du maire n'a été prise, depuis le dernier conseil municipal du 11/12/2025.

7/ Questions diverses

7.1/ Remerciements de la Présidente de la Bibliothèque

Suite à la subvention exceptionnelle de 500€ accordée par la commune, au profit de la Bibliothèque, lors du conseil municipal du 11 décembre 2025, Mme Laëtitia CLAIRAMBAUD, Présidente, a tenu à présenter à Mme Le Maire et toute l'équipe municipale, ses remerciements au nom de l'association. Evelyne MARCHAL a lu auprès de l'assemblée le mot reçu par Mme CLAIRAMBAUD.

7.2/ France Services

Mme Le Maire revient sur l'ouverture récente de l'antenne France Service sur les 3 communes d'Hermeray, Raizeux et Saint Hilarion. Pour Hermeray, la permanence est assurée sur les mêmes créneaux que la mairie, à savoir les lundis matin, mardis matin et mercredis après-midi. L'accueil est ouvert aux habitants de la



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

commune, ainsi qu'aux extérieurs. Evelyne MARCHAL rappelle que l'inauguration se tiendra à la mairie, le 26 janvier 2026 à 15h.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 17h14.

Franck FERBER

Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL

Maire

